

même qu'il ne l'est pas. Si l'Etat fait l'acquisition des biens du Grand-Tronc, est-il juste de décider si ce capital-actions, oui ou non, quand il représente comme il le fait, a une valeur de plus de 200 millions?

M. CAHILL: Je suis certain que le ministre ne veut pas tromper le comité. L'émission totale au pair des première, deuxième et troisième actions privilégiées et actions ordinaires n'est que de 180 millions. Les actionnaires n'auraient donc pas pu payer 200 millions.

L'hon. M. ROWELL: La première émission privilégiée est de £3,420,000, la deuxième de £2,530,000 et la troisième de £7,148,000; les actions ordinaires sont de £23,000,000, soit un total de £37,000,000. Je m'étais trompé sur le véritable montant.

M. CAHILL: Evidemment.

L'hon. M. ROWELL: J'avais les deux chiffres devant moi, ceux des actions privilégiées et des obligations. La somme exacte est de £37,000,000 ou 185 millions de piastres d'actions ordinaires ou privilégiées au pair.

M. ARCHAMBAULT: Une différence insignifiante de 100 millions de piastres.

L'hon. M. ROWELL: C'est près des 200 millions de piastres d'action au pair.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais le ministre ne doit pas oublier que les actions ordinaires sont comprises dans ce total, et qu'elles n'ont pas été vendues au pair.

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit, il y a un instant, que dans ma première déclaration de 200 millions, je me suis trompé parce que j'avais devant moi les chiffres plus élevés des obligations. L'argent réellement versé pour les actions ne serait pas de 200 millions. La valeur au pair des actions est de 185 millions, mais elles ont toutes été vendues, je pense; il n'y a pas d'actions majorées.

M. VIEN: Y compris les actions majorées.

L'hon. M. ROWELL: Pas d'après ce que je sais. Il est vrai que les actions ordinaires n'ont pas rapporté leur valeur au pair, mais elles ont toutes été vendues à la bourse et valent, d'après mes renseignements, près de 100 millions, je n'ai pas les chiffres ici. Mais il est certain qu'elles représentent près de 100 millions de l'argent réellement placée dans l'entreprise par les actionnaires du Grand-Tronc. Et le Gouvernement est à arbitrer avec le Grand-Tronc la valeur des actions qui, aujourd'hui, sont cotées à la

bourse, selon le député de Pontiac (M. Cahill) à 27 ou 28 millions et représentent un réel placement en argent de près de 100 millions. Je prétends donc que, d'après ces chiffres, la proposition n'est pas seulement raisonnable, mais très favorable à l'intérêt public. Le Grand-Tronc pense avoir été très durement traité, mais au point de vue du pays, je prétends que c'est là une réponse complète aux observations de mon honorable ami.

M. VIEN: Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Reid) a déclaré, il n'y a pas longtemps, en réponse à la question qui lui a été posée, que le Gouvernement se proposait de tenir la compagnie du Grand-Tronc responsable de tout son passif concernant le Grand-Tronc-Pacifique. Le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Meighen) a dit, après coup, que, depuis quelques années, le Grand-Tronc n'aurait pu distribuer aucun dividende même pour les actions garanties, s'il fallait tenir compte de tout le passif du Grand-Tronc-Pacifique, et il ne le pourrait pas plus maintenant.

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

M. VIEN: Si j'ai bien compris la réponse du ministre à la question de l'honorable député de Bellechasse (M. Fournier), si la compagnie du Grand-Tronc était obligée de payer l'intérêt des actions du Grand-Tronc-Pacifique, garanties par elle, de même que tout son passif, elle ne le pourrait pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela du tout. Voici comment j'ai compris la question: Le Grand-Tronc pourrait-il payer l'intérêt des trois émissions privilégiées et des actions ordinaires? J'ai répondu que le Gouvernement soutiendrait qu'il ne le pourrait pas. Le Grand-Tronc prétend le contraire, et dit qu'il est du devoir des institutions, qui ont la haute main d'autoriser des tarifs permettant à la compagnie, de le faire. Mais j'ai déclaré que le Gouvernement objecterait qu'au sujet de ces actions, le Grand-Tronc ne pourrait payer aucun intérêt s'il lui fallait acquitter toutes ses autres obligations. Je n'ai pas été jusqu'à dire qu'il ne pourrait pas le faire. Ce sera là la prétention du Gouvernement. Le Grand-Tronc soutient le contraire. Il faut donc s'en remettre à l'arbitrage.

M. VIEN: J'accepte la rectification du ministre de l'Intérieur. Mais en tout cas, si la compagnie du Grand-Tronc était tenue de solder toutes ses dettes relatives au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, il serait fort douteux qu'elle pût payer l'intérêt de ce qu'on appelle les trois émissions d'actions privilégiées de 4 p. 100. D'autant plus que